



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-039

PUBLIÉ LE 9 MARS 2021

Sommaire

03_SGCD03

| | |
|--|---------|
| 03-2021-03-09-024 - Extrait de la décision n°3-2021 du 9mars 2021 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages) | Page 3 |
| 03-2021-03-09-016 - Extrait de l'arrêté n°522-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Suzel PRESTAUX, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, pour l'ordonnancement secondaire de recettes et dépenses imputées au titre du ministère de l'éducation nationale (2 pages) | Page 8 |
| 03-2021-03-09-017 - Extrait de l'arrêté n°523-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature au colonel André DEMÉOCQ, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier (1 page) | Page 11 |
| 03-2021-03-09-018 - Extrait de l'arrêté n°524-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature à M. le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges de l'Allier et des actes de leurs chefs d'établissements (1 page) | Page 13 |
| 03-2021-03-09-019 - Extrait de l'arrêté n°525-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature à M. Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,aux fins d'assurer le déclassement des biens des collègesde l'Allier relevant de sa compétence (1 page) | Page 15 |
| 03-2021-03-09-020 - Extrait de l'arrêté n°526-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature a M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative (2 pages) | Page 17 |
| 03-2021-03-09-021 - Extrait de l'arrêté n°527-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allie (1 page) | Page 20 |
| 03-2021-03-09-022 - Extrait de l'arrêté n°528-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Christine LESTRADE Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (1 page) | Page 22 |
| 03-2021-03-09-023 - Extrait de l'arrêté n°529-2021 du 9mars 2021 conférant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre, en matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche et de la gestion du domaine public fluvial dans le département de l'Allier (2 pages) | Page 24 |

03_SGCD03

03-2021-03-09-024

Extrait de la décision n°3-2021 du 9mars 2021 de
nomination du délégué adjoint et de délégation de
signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses
collaborateurs

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de la décision n°3-2021 du 9 mars 2021 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

Article 1^{er} : Mme Anne RIZAND, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, et occupant la fonction de Directrice à la Direction Départementale des Territoires de l'Allier est nommée déléguée adjointe.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Anne RIZAND, déléguée adjointe à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- le rapport annuel d'activité,
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Anne RIZAND, déléguée adjointe à effet de signer les actes et documents suivants sous réserve des compétences dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant,
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation,
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Olivier PETIOT, Directeur adjoint à la DDT de l'Allier aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention,
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- le rapport annuel d'activité,
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,

- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Olivier PETIOT, directeur adjoint à effet de signer les actes et documents suivants sous réserve des compétences dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant,
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation,
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Sylvie FAVERIAL, Cheffe de Service Logement et Construction Durable aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- le rapport annuel d'activité,
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Sylvie FAVERIAL, Cheffe du Service Logement et Construction Durable aux fins de signer les actes et documents suivants sous réserve des compétences dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant,
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation,
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Murielle PERONNET, chef du bureau Aides à l'Habitat à la DDT de l'Allier aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés au III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions,
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention,
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place,
- le rapport annuel d'activité,

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Murielle PERONNET, Chef de Bureau aides à l'Habitat aux fins de signer les actes et documents suivants sous réserve des compétences dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant,
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation,
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'agence.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle annule et remplace la décision n° 2018/02.

Article 9 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la Directrice Départementale des Territoires de l'Allier,
- à M. le Président du Conseil départemental de l'Allier ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation,
- à Mme la Directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le Directeur général adjoint en charge des fonctions support,
- à Mme l'agent comptable de l'Anah,
- aux intéressés.

Article 10 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet
Signé
 Jean-Francis TREFFEL

03_SGCD03

03-2021-03-09-016

Extrait de l'arrêté n°522-2021 du 9mars 2021 conférant
délégation de signature à Mme Suzel PRESTAUX,
directrice académique des services de l'éducation
nationale de l'Allier, pour l'ordonnancement secondaire
de recettes et dépenses imputées au titre du ministère de
l'éducation nationale

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°522-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Suzel PRESTAUX, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, pour l'ordonnancement secondaire de recettes et dépenses imputées au titre du ministère de l'éducation nationale

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Suzel PRESTAUX, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dont les services départementaux de l'éducation nationale sont unité opérationnelle :

- Programme n° 139 : Enseignement privé des premier et second degrés
- Programme n° 140 : Enseignement scolaire public 1^{er} degré
- Programme n° 141 : Enseignement scolaire public 2^{ème} degré
- Programme n° 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale
- Programme n° 230 : Vie de l'élève

Cette délégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres et recettes.

Elle porte également sur la décision d'apposer ou de relever la prescription quadriennale.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, la délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs fonctionnaires de ses services, tout ou partie de la signature qui lui est conférée par l'article 1^{er}.

Article 3 : La signature de l'engagement juridique correspondant aux dépenses et recettes effectuées au titre de la présente délégation, est déléguée sans préjudice de l'application des dispositions prévues par les arrêtés conférant délégation de signature de portée générale et relatives aux procédures de marchés publics.

Article 4 : Pour les dépenses relevant du titre 6 (dépenses d'intervention), la délégation de signature est soumise aux réserves suivantes :

4.1 Les décisions ou conventions attributives lorsque le montant unitaire attribué à un tiers est égal ou supérieur à 100 000.00 € demeurent à la signature du Préfet.

4.2 Pour les montants inférieurs à ce seuil, un tableau de programmation portant répartition individualisée des crédits alloués à l'unité opérationnelle et relevant du titre 6 est soumis à l'approbation du Préfet.

4.3 Lorsque la dépense correspond à la mise en œuvre d'une décision attributive ministérielle, ou du Préfet de Région, ou d'un chef de service agissant par délégation de celui-ci, l'exercice des actes prévus par la présente délégation est soumis au visa préalable par le Préfet de la décision attributive concernée.

4.4 Lorsqu'il est fait application d'un règlement d'attribution des aides individuelles, dans des conditions de critères et barèmes définis par un acte législatif ou réglementaire et ne donnant de ce fait pas lieu à programmation, le délégataire reçoit délégation pour signer tous les engagements correspondants.

Article 5 : Demeurent exclus de la délégation de signature les ordres de réquisition des comptes publics. Les demandes adressées à un chef de service régional, au Préfet de Région, ou à une autorité ministérielle, visant à solliciter un réexamen d'un avis ou d'une position défavorable du contrôleur financier émis au titre d'un acte relevant de la présente délégation, sont soumises à visa du Préfet.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet
Signé
Jean-Francis TREFFEL

03_SGCD03

03-2021-03-09-017

Extrait de l'arrêté n°523-2021 du 9mars 2021 conférant
délégation de signature au colonel André DEMÉOCQ,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de l'Allier

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°523-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature au colonel André DEMÉOCQ, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier

Article 1er : Délégation de signature est donnée au colonel André DEMÉOCQ, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, à l'effet de signer les décisions d'immobilisations et de mises en fourrières des véhicules prononcées à titre provisoire par l'autorité préfectorale, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, le colonel André DEMÉOCQ peut subdéléguer sa signature aux militaires placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées au préfet.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet
Signé
Jean-Francis TREFFEL

03_SGCD03

03-2021-03-09-018

Extrait de l'arrêté n°524-2021 du 9mars 2021 conférant
délégation de signature à M. le Recteur de l'Académie de
CLERMONT-FERRAND aux fins d'assurer le contrôle
des actes des conseils d'administration des collèges de
l'Allier et des actes de leurs chefs d'établissements

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°524-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à M. le Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges de l'Allier et des actes de leurs chefs d'établissements

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M.Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND, aux fins d'assurer le contrôle des actes des conseils d'administration des collèges du département de l'Allier et des actes de leurs chefs d'établissement, tels qu'énumérés ci-après :

1. Les délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission au Recteur d'Académie, et relatives :
 - à la passation des conventions et contrats à l'exception des marchés ;
 - au recrutement des personnels ;
 - au financement des voyages scolaires.
2. Les décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission au Recteur d'Académie et relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M.Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie, en ce qui concerne l'établissement de la liste des établissements d'enseignement du département dispensant un enseignement à caractère technologique ou professionnel, habilités à percevoir la taxe d'apprentissage.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Karim BENMILOUD, Recteur d'Académie, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Article 4: La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier et le Recteur d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet
Signé
Jean-Francis TREFFEL

03_SGCD03

03-2021-03-09-019

Extrait de l'arrêté n°525-2021 du 9 mars 2021 conférant
délégation de signature à M. Karim BENMILOUD,
Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, aux fins
d'assurer le déclassement des biens des collèges de l'Allier
relevant de sa compétence

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°525-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à M. Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le déclassement des biens des collèges de l'Allier relevant de sa compétence

Article 1 : En application des dispositions de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, délégation de signature est donnée à M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le déclassement des biens des collèges de l'Allier relevant de sa compétence.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet
Signé
Jean-Francis TREFFEL

03_SGCD03

03-2021-03-09-020

Extrait de l'arrêté n°526-2021 du 9mars 2021 conférant
délégation de signature a M. Olivier DUGRIP, recteur
de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités
dans les champs des sports, de la jeunesse, de
l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie
associative

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°526-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature a M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative

Article 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à M.Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, à l'effet de signer les décisions et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

| I - Associations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations sportives ayant leur siège dans le département• Décisions d'agrément et de retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège dans le département• Décisions d'approbation et d'opposition des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés constituées par elles en application de l'article L. 122-1 du code du sport• Conventions d'attribution de poste « Fonds jeunesse et éducation populaire » | code du sport : art L. 121-4 et art. R121.1 et suivants art.8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et décret n°2002-571 du 22 avril 2002 code du sport : art. L. 122-1 |
| II - Actes administratifs et mesures de police administrative | |
| <ul style="list-style-type: none">• Les projets éducatifs territoriaux mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires | décret n° 2013-707 relatif au projet éducatif territorial |
| <ul style="list-style-type: none">• Les agréments mentionnés aux articles R.121-33 et R.121-34 du code du service national lorsque le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local | décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif |

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des éducateurs sportifs et la délivrance des cartes professionnelles correspondantes en application de l'article R.212-85 et R. 212-86 du code du sport | code du sport : L.312-2 à 4 (équipements sportifs) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs à l'exploitation d'un établissement d'activité(s) physiques(s) ou sportive(s) sauf les arrêtés d'interdiction d'exercer | code du sport : L.322-3 à 10 (établissements sportifs) |
| <ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des équipements sportifs en application de l'article L.312-2 du code du sport sauf les arrêtés de fermeture | code du sport : R.212-85 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la déclaration des accueils collectifs de mineurs (ACM) | Code de l'action sociale et des familles : L 227-1 à 12 |
| <ul style="list-style-type: none"> • Tous actes administratifs et décisions relatifs à la qualité éducative et sécurité physique et morale des mineurs accueillis en ACM sauf les arrêtés d'interdiction d'exercer | |

Article 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- Les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, au président du conseil régional, du conseil départemental, des conseils métropolitains et des conseils de communautés d'agglomération ;
- Aux administrations centrales ;
- Les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;
- Les arrêtés de portée générale ;
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative.

Article 3 : M. Olivier DUGRIP, recteur de région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et une copie sera communiquée à la préfecture de l'Allier.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le secrétaire général de la région académique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet
Signé
Jean-Francis TREFFEL

03_SGCD03

03-2021-03-09-021

Extrait de l'arrêté n°527-2021 du 9mars 2021 conférant
délégation de signature à M. le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de l'Allie

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°527-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier

Article 1er : Délégation de signature est accordée à Monsieur Philippe SANSA, Colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les convocations adressées aux membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Les convocations aux réunions des groupes de visites ressortissant de la sous-commission départementale de sécurité ;
- Les diplômes délivrés à l'issue des stages organisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe SANSA, la délégation de signature conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par le Colonel Patrick GALTIER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Allier.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet
Signé
Jean-Francis TREFFEL

03_SGCD03

03-2021-03-09-022

Extrait de l'arrêté n°528-2021 du 9mars 2021 conférant
délégation de signature à Mme Christine LESTRADE
Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la
jeunesse Centre-Est

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°528 -2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à Mme Christine LESTRADE Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Christine LESTRADE directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant soit exclusivement, soit conjointement du représentant de l'Etat et du Président du Conseil Général.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de la santé :

- Article 6 - dernier alinéa : Création, transformation et extension d'établissements et services.
- Article 18 - alinéa 3 et Article 19 : Tarification des prestations fournies.
- Article 49 - Habilitations.

Article 2 : Sont exclues de la délégation donnée à l'article précédent :

- la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'Etat,
- la signature des correspondances adressées aux parlementaires, conseillers généraux et maires, ainsi qu'aux présidents du conseil général, de la communauté urbaine et aux administrations centrales.

Article 3 : Mme Christine LESTRADE peut subdéléguer, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée, aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Allier, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis à la Préfecture de l'Allier aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet
Signé
Jean-Francis TREFFEL

03_SGCD03

03-2021-03-09-023

Extrait de l'arrêté n°529-2021 du 9mars 2021 conférant
délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN,
directeur départemental des territoires de la Nièvre, en
matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche et
de la gestion du domaine public fluvial dans le
département de l'Allier

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°529-2021 du 9 mars 2021 conférant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre, en matière de police de l'eau, de la navigation, de la pêche et de la gestion du domaine public fluvial dans le département de l'Allier

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences dans le département de l'Allier, telles que définies par l'arrêté préfectoral n°2006-4057 du 27 octobre 2006 portant constitution d'un service unique chargé de la police de l'eau et de la pêche dans ce département et dans les autres domaines énumérés aux annexes II et III de l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé, les décisions, pièces et documents ci-après énumérés :

I – Gestion et conservation du domaine public fluvial (sur l'axe du fleuve Loire, d'Avrilly à Gannay-sur-Loire et sur l'axe de la rivière Allier, d'Aubigny à Château-sur-Allier)

- Autorisations d'occupations temporaires (article R. 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Délimitation du domaine public fluvial (article L. 2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Déclassement ou désaffectation (articles L 2142-1 et L.2142-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).
- Travaux et prise d'eau (article L. 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Convention de gestion et de transfert de gestion (article L.2123-2 et L.2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques), superpositions d'affectations (article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques),
- Affermage des lots de pêche et de chasse au gibier d'eau attribués par adjudications ou locations amiables.

II – Police de la navigation (sur l'axe du fleuve Loire, d'Avrilly à Gannay-sur-Loire et sur l'axe de la rivière Allier, d'Aubigny à Château-sur-Allier)

- Autorisations de stationnement (article R.4241-54 du code des transports),
- Autorisations de manifestations sur les voies navigables (article R.4241-38 du code des transports).

III – Police de la pêche

- Autorisations d'exercer la pêche,
- Autorisations des pêches électriques à des fins scientifiques,
- Délivrance des licences de pêcheur aux lignes et aux engins (R. 435-7 du code de l'environnement),
- Instruction des dossiers d'infractions réglés de façon transactionnelle et propositions de transaction pénale.

IV – Police de l'eau

- Actes relatifs à l'instruction des procédures d'autorisation et de déclaration prévus par les articles L.214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement,
- Actes relatifs aux autorisations environnementales prévues par les articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement, dans les limites prévues par l'article R. 181-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 12 janvier 2010 susvisé,

- Autorisations de réaliser des travaux d'urgence (article R.214-44 du code de l'environnement),
- Récépissé de déclaration loi sur l'eau et arrêté de prescriptions complémentaires (articles L.214-3 et R.214-1 du code de l'environnement),
- Mises en demeure au titre de l'article L.171-6 à L.171-8 du code de l'environnement,
- Mises en œuvre des dispositions nécessaires à l'exécution des travaux d'entretien (article L.215-14 à L.215-18 du code de l'environnement).

Article 2 : En application de l'article 44-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, le directeur départemental des territoires de la Nièvre peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 8 mars 2021

Le Préfet
Signé
Jean-Francis TREFFEL